



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service des poursuites et faillites
Office des poursuites et faillites du district d'Hérens

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Betreibungs- und Konkurswesen
Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Hérens

Vente immobilière

District d'Hérens

L'Office des poursuites du district d'Hérens vendra en unique enchères, au plus offrant, **le lundi 21 septembre 2020 à 15h30**, à la salle du Cinéma d'Evolène, l'immeuble suivant décrit comme suit au cadastre de la Commune d'Evolène:

1. Parcelle n° 120 (nouveau numéro cadastral : 2091), plan n° 94, nom local : Peri-Lagéc, d'une surface totale de 574 m², en nature d'un chalet de 45 m² et d'une place de 529 m².
Taxes cadastrales : Place : CHF 5'290 / bâtiment : CHF 72'150.00

Estimation selon rapport d'expertise : CHF 382'140.00

Débiteur : PRALONG Jean, né le 03.09.1943, domicilié Route du Lagéc 47, 1984 Les Haudères

Délai de production : 05.08.2020

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

Pour autant qu'elles ne soient pas constatées par les registres publics, les prétentions non annoncées dans le délai imparti sont exclues de la participation au produit de la vente. De même, les créanciers nantis de titres de gage doivent annoncer leurs créances garanties par nantissement. Référence est par ailleurs faite aux conditions de mise aux enchères.

Publication selon les art. 231 et 232 LP ; art. 29 et 123 de l'ORFI du 23 avril 1920.

Nouvelle fixation de la vente suite à l'annulation de celle prévue initialement le 24 avril 2020. Les créances déjà produites peuvent être actualisées dans le délai de production.

Vente requise par des créanciers saisissants, aucun gage immobilier ne grève la parcelle en vente. Paiement du prix de vente : 10% à l'adjudication et le solde dans un délai de 30 jours, avec 5% d'intérêts. Le paiement peut être fait au comptant jusqu'à hauteur de CHF 100'000.00. Au-delà, le paiement doit intervenir par l'intermédiaire d'un établissement bancaire. Les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'identité valable et, pour les sociétés, d'un extrait récent du registre du commerce.

Des visites pourront être organisées à partir du 1^{er} septembre 2020, sur rendez-vous préalable.

Date de dépôt des conditions de vente et de l'état des charges : **à partir du 10 septembre 2020**

**Office des poursuites et faillites
du district d'Hérens**

F. Perrier, collaborateur économique

